

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN
D'HONNEUR DU STADE DE FOOTBALL DU MESNIL
N° 2026 – TEMP 17**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il n'est pas possible, en raison des intempéries, de pratiquer le football sur le terrain d'honneur et l'annexe du stade de football du Mesnil à JUZIERS,

ARRETE :

Article 1. En raison des intempéries, les terrains seront fermés du jeudi 12 à 12h00 au lundi 16 février 2026 à 12h00.

Article 2. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur du District des Yvelines
- Monsieur le Président du Football Club de Juziers

Article 3. Un exemplaire sera conservé en Mairie

Fait à JUZIERS, le 11 février 2026.

Le Maire,
Ketty Varin
Pour le maire empêché,
Le 1^{er} adjoint, Gaëtan MALONDA

